



Département du Bas-Rhin

Arrondissement de Saverne

**ARRÊTÉ n° ART/2024-27/V**  
**PORTANT réglementation de la circulation rue de la Haute-Montée**

**Le Maire de la Commune de DETTWILLER**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2542-1 et L 2542-2,  
VU le Code de la Route,  
VU le Code Pénal,  
VU la loi n° 82-623 du 27 juillet 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,  
VU l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1),  
VU la demande de Monsieur Jonathan WEHRUNG de l'entreprise EST-RESEAUX, concernant des travaux de raccordement électrique individuel à hauteur du n°21 Rue de la Haute-Montée,

**CONSIDERANT** que les travaux de raccordement électrique individuel à hauteur du n°21 Rue de la Haute-Montée prévus du jeudi 4 avril 2024 au vendredi 5 avril 2024 inclus nécessitent une réglementation particulière de la circulation,

**CONSIDERANT** que pour assurer la sécurité des usagers et des personnels de l'entreprise en charge des travaux, il y a lieu de prendre des mesures,

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup> : Route barrée**

La rue de la Haute-Montée sera barrée à hauteur du n°21 à toute circulation de véhicules du jeudi 4 avril 2024 au vendredi 5 avril 2024 inclus.

**Article 2 : Interdiction de stationnement de véhicules dans l'emprise du chantier.**

Tout véhicule stationnant en un endroit interdit sera considéré comme gênant et verbalisé selon la réglementation en vigueur.

**Article 3 : Déviation**

Une déviation sera mise en place par la rue des Bouchers et la rue du Château par l'entreprise EST-RESEAUX, en charge des travaux.

**Article 4 : Signalisation**

La signalisation réglementant la circulation sera mise en place et enlevée par l'entreprise EST-RESEAUX, en charge des travaux.

**Article 5 :** Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de la notification.

**Article 6 :** Ampliation du présent arrêté sera inscrite au registre des arrêtés, affichée en mairie et transmise :

- au Procureur de la République - Tribunal de Grande Instance - Saverne
- au Commandant de la Gendarmerie de la Brigade de Saverne
- au SIS 67
- au SMICTOM - Saverne
- au Médecin-Chef du SMUR - Saverne
- à M. Jonathan WEHRUNG de l'entreprise EST-RESEAUX
- au service technique - Dettwiller



Fait à Dettwiller, le 27 mars 2024  
Le Maire, Claude ZIMMERMANN